

Nature de l'acte : 3.5.2.

**TRAVAUX DE COUVERTURE ET MAÇONNERIE – STE THIERRY LETALLEC
70 AVENUE DE VINCENNES**

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU la demande du 8 octobre 2025 de l'entreprise Thierry LETALLEC – La Fosse – 14220 SAINT MARTIN DE SALLEN – d'utiliser le domaine public dans le cadre de travaux de couverture et maçonnerie pour le compte de Monsieur GAR FRED et Madame FLAVIE NICOLAS – 70 Avenue de Vincennes – Condé sur Noireau – Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couverture et maçonnerie – 70 avenue de Vincennes – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser la société Thierry LETALLEC à utiliser le domaine public au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du vendredi 10 octobre 2025 et jusqu'au mardi 25 novembre 2025 de 8h à 18h, la société Thierry LETALLEC est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons sur le trottoir sont interdits au droit de la parcelle CS0054 sise 70 Avenue de Vincennes – Condé-en-Normandie afin de permettre des travaux de couverture et maçonnerie. Des panneaux en amont et en aval du chantier devront être positionnés afin d'inciter les piétons à prendre les passages piétons les plus proches.

Article 2 - Le passage des engins de secours et de police devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux riverains.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Thierry LETALLEC.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Thierry LETALLEC

Fait à Condé-en-Normandie, le 09 octobre 2025

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.